

BUDGET PARTICIPATIF FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SECTION 1 – PORTEUR DU PROJET

| | | | |
|-------------|--|------------|--|
| Nom : | | | |
| Adresse : | | | |
| Téléphone : | | Courriel : | |

SECTION 2 – TITRE DU PROJET

| | |
|---------|--|
| Titre : | |
|---------|--|

SECTION 3 – DESCRIPTION

| |
|-----------------------|
| Description du projet |
| |

SECTION 3 – BÉNÉFICES

| |
|---|
| Décrivez les bénéfices pour la Municipalité et la population. |
| |

SECTION 4 – LOCALISATION ENVISAGÉE

Indiquez précisément le lieu envisagé dans la Municipalité.

SECTION 5 – COÛT ESTIMÉ

Estimation associée à la réalisation du projet
(enveloppe budgétaire de 30 000\$)

\$

Coût non connu :

SECTION 6 – CONSENTEMENT ET SIGNATURE

Je, soussigné, _____, déclare être l'auteur du projet soumis. J'ai lu les critères de recevabilités établis pour la présentation du projet. Je reconnais que la Municipalité peut modifier les textes et que, dans le cas d'un changement majeur et si le temps consenti le permet, les modifications me seront transmises.

Signature : _____ Date : _____

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

Pour être admissible, le projet peut concerner un secteur, un bâtiment, une rue ou l'ensemble du territoire de Rougemont. Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme sur le secteur, selon l'un ou l'autre des volets suivants : environnemental, social, économique, changement de comportement individuel et collectif, amélioration du cadre de vie, renforcement de la participation citoyenne.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des responsabilités de la Municipalité de Rougemont. La réalisation de projets avec des partenaires publics : établissement d'enseignement, communautés religieuses, ministères, organismes à but lucratif et coopératives, est encouragé, mais comme ces projets sont conditionnels à l'autorisation par une tierce partie, ils peuvent générer des délais incontrôlables par la Municipalité.
- Il est d'intérêt général et à visée collective.
- Il est une dépense d'investissement, soit un **équipement ou un aménagement**, pouvant inclure des frais d'honoraires et de consultants. On entend par « investissement » toutes les dépenses de construction, de rénovation, de bâtiment ou d'espace public, d'achat de biens amortissables.
- Il est techniquement réalisable.
- Il respecte les lois régissant les villes ainsi que les règlements, politiques ou plans d'action de la Municipalité de Rougemont.
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Les coûts globaux de réalisation sont supérieurs à 5 000 \$ et inférieurs à 30 000 \$.

Le projet sera jugé irrecevable si :

- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage sont privatisés.
- Il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou religieuse.
- Il engendre des frais de fonctionnement **récurrents** ou des frais de ressources humaines récurrents.
- Il englobe des dépenses relevant de la gestion courante de la Ville (exemple : rémunération du personnel, achats de services, subvention aux associations, etc.).
- Il nécessite une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble.
- Il concerne un projet déjà en cours d'exécution.
- Il concerne des dépenses déjà engagées avant l'adoption de la résolution du projet.

